

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service environnement

Bureau de l'eau et des milieux aquatiques

N° 2913 - 2016

ARRETE
portant levée des restrictions de certains usages de l'eau
sur le territoire du département de l'Allier

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;
VU le code de la santé publique notamment livre III et son titre II ;
VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2212-2-5 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-66 à R 211-70 et R 216-9, relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 04 novembre 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral n°3273/12 du 12/12/2012 dit « arrêté-cadre » fixant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;
Considérant la pluviométrie sur l'ensemble du département de l'Allier constatée depuis le début du mois de septembre ;
Considérant la situation et l'évolution des débits des cours d'eau ;
Considérant les remontées des débits mesurés sur les bassins versants du département de l'Allier ;
Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction ne s'avèrent dès lors plus nécessaires,
Considérant que conformément à l'arrêté cadre sécheresse, le département n'est plus placé en vigilance renforcée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

■ Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2421/16 du 6 septembre 2016 est abrogé.

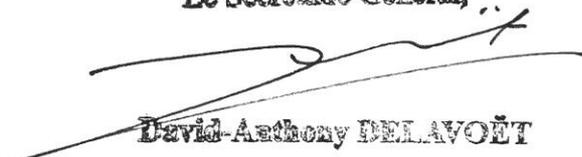
■ Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'allier et consultable sur le site internet de la préfecture de l'allier (www.allier.gouv.fr).

Moulins,

Le **21 OCT. 2016**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


David-Arthur DELAVOËT